

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 février 2017 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 10

Convocation du 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent KOBLOTH, Maire.

Membres présents : Mmes Marie-Claire BORES, Hélène FIMBEL, Laurence HARTZ et Gabrielle ROECKEL.

MM. Arthur BOHN, Frédéric DUCHATEL, Vincent KOBLOTH, Alain LEFFTZ, Jean-Pierre RIHN et Jean-Marie SCHWAB.

Membre absent excusé : Monsieur Frédéric MERCKLING donne procuration à Monsieur Jean-Pierre RIHN.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2016,
2. Débat PADD PLUi,
3. Aménagement entrée du village terrains de pétanque,
4. Quel projet pour le presbytère ?
5. Divers et communications.

Monsieur le Maire, Vincent KOBLOTH, accueille les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h.

1/ Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2016

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2016.

2/ Débat PADD PLUi

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N°2003-990 du 2 juillet 2003 ;
- VU** la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU** la loi N°2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;
- VU** la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L174-5, L151-5 et L153-12 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération N° 081/07/2014 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence a la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local

d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU la délibération N°054B/05/2015 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 1^{er} décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation ;

VU la délibération N°055/05/2016 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 6 décembre 2016 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné ;

CONSIDERANT que les orientations figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'articulent autour de quatre grands chapitres :

- 1) préserver et capitaliser sur l'authenticité du Pays de Barr,
- 2) une ambition ajustée au territoire et à ses habitants,
- 3) un territoire attentif à ses ressources,
- 4) un projet de territoire connecté et ouvert au monde ;

CONSIDERANT que l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que ces orientations doivent faire l'objet d'un **débat** au sein du Conseil de Communauté **et** des Conseils Municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi lui-même ;

CONSIDERANT en l'espèce que par délibération en date du 6 décembre 2016, la Communauté de Communes Barr Bernstein a procédé à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent également faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Barr Bernstein a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance, étayé par la note explicative de synthèse prévue à l'article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Et

Après avoir entendu les différents intervenants,

1° DECLARE

Avoir procédé à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

2° DIT

Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

3/ Aménagement entrée du village terrains de pétanque

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été abordé lors de la séance du 2 septembre 2016 et souhaite relancer le débat quant à l'aménagement de 2 terrains de pétanque le long des lampadaires à l'entrée du village.

Suite à la discussion menée, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 2 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec le Président de l'Association Sports et Loisirs afin que ce dernier lui expose les différentes possibilités envisagées avant toute intervention technique.

4/ Quel projet pour le presbytère ?

Monsieur le Maire précise que ce point concerne l'avenir du bâtiment de l'ancien presbytère et rappelle la situation actuelle suite aux nombreuses délibérations déjà prises antérieurement.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal proposent de faire expertiser le bâtiment et, seulement en fonction de l'estimation qui en résultera, prendre la décision qui conviendra le mieux.

5/ Divers et communications

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée :

- d'un courrier daté du 10 janvier 2017 provenant de la Communauté de Communes du pays de Barr en ce qui concerne les aires de stationnement pour les camping-cars,
- d'une lettre du Président de la Chorale Sainte Cécile en date du 30 janvier 2017 pour la demande de subvention annuelle,
- de 2 devis datés du 31 janvier 2017 concernant le soufflet de l'orgue de l'église provenant de la Manufacture DOTT de Sélestat (compagnons du devoir). Monsieur le Maire propose de consulter la Fabrique de l'Eglise,

- Madame Laurence HARTZ fait lecture d'un courrier écrit par les enfants de Reichsfeld en date du 10 octobre 2016 pour la réalisation d'un City Stade (terrain multisports) à l'entrée du village près du terrain de jeu. Monsieur le Maire ne peut pas donner suite, par contre, les enfants seront invités pour remettre le terrain de foot en l'état et l'entretenir de manière à pouvoir s'en servir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 17 février 2017,
La publication le 17 février 2017,
Fait à Reichsfeld le 13 février 2017,
Le Maire, Vincent KOBLOTH

